

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

ARRETE MUNICIPAL ADIVU2026-0001

Le Maire de Saint Malo de Guersac,

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil aux termes desquels les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 14 mars 2025,

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que les immeubles énumérés ci-après n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Sont concernés par cette reprise les biens suivants :

<u>REFERENCES CADASTRALES</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>ZONAGE PLUI</u>
N 3736	1 Série Leches Marais d'En	555 m ²	NA1
AE 254	Gagnerie de la Haute Ile	522 m ²	AA1a
AL 71	La Grande Bosse	780 m ²	AA2
ZB 56	Le Pré aux Bœufs	5010 m ²	NA1

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- Au dernier domicile ou résidence connu du propriétaire,
- A l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble,

Article 3 :

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint Malo de Guersac, le 17 février 2026

Le Maire
Jean-Michel CRAND

